

AMBITION DURABLE N°5 FR0014006HN9

Fiche d'information du support temporaire en unités de compte au 6 janvier 2022

Une information complète sur l'obligation AMBITION DURABLE N°5, notamment ses facteurs de risques, inhérents à l'obligation ne peut être obtenue qu'en lisant les Conditions Définitives et le Prospectus de Base, tel que modifié par ses suppléments successifs (le « Prospectus »), qui a été approuvé le 11 juin 2021 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°21-220. Les Conditions Définitives de l'émission datées du 4 janvier 2022 et le Prospectus sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de NATIXIS (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). Le document d'informations clés est disponible sur le site <https://www.caisse-epargne.fr/documents-informations-cles-investisseur> et vous est remis préalablement à votre investissement sur ledit support.

Le présent document porte avenant à la notice⁽¹⁾ remise à l'adhérent⁽²⁾ lors de l'adhésion⁽³⁾ au contrat d'assurance⁽⁴⁾.

Caractéristiques assurance vie ou contrat de capitalisation

AMBITION DURABLE N°5 est un support temporaire en unités de compte disponible du **6 janvier 2022 au 30 mars 2022 inclus** (jusqu'au 18 mars 2022 inclus sur Océor Evolution et Océor Harmonie). **AMBITION DURABLE N°5** est représenté par des obligations émises par Natixis.

• **Conditions d'accès** : ce support temporaire en unités de compte est éligible au contrat de capitalisation **Nuances Capi**, aux contrats d'assurance sur la vie **Nuances Grenadine**, **Océor Harmonie** et **Océor Evolution**, uniquement dans la **Dimension Liberté**. **AMBITION DURABLE N°5** est également accessible au contrat d'assurance sur la vie **Nuances 3D** en **Dimension Liberté** et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans le Service de Gestion Déléguée, au contrat d'assurance vie sur la vie **Nuances Plus** en **Dimension Liberté** et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat ainsi qu'au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Privilège** en **Gestion Libre** et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat.

L'investissement dans le cadre d'une adhésion est possible à la suite d'un transfert. Dans cette hypothèse les contrats d'assurance sur la vie éligibles sont les suivants : **Nuances 3D** en **Dimension Liberté** et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans le Service de Gestion Déléguée, **Nuances Plus** en **Dimension Liberté** et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat et **Nuances Privilège** en **Gestion Libre** et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat.

L'adhérent⁽²⁾ peut investir sur ce support temporaire en unités de compte, soit lors de l'adhésion⁽³⁾ au contrat (uniquement possible par transfert), soit à l'occasion d'un versement de cotisation⁽⁵⁾ complémentaire.

L'adhérent⁽²⁾ peut également accéder au support temporaire en unités de compte dans le cadre d'un arbitrage en désinvestissement :

- d'un support temporaire en unités de compte échu,
- du support en euros (selon les conditions définies dans la notice⁽¹⁾ du contrat),

- d'un support permanent en unités de compte (à l'exception de la Gestion Déléguée de Nuances 3D et de la Gestion sous Mandat de Nuances Plus et de Nuances Privilège).

• Par dérogation à ce qui est indiqué dans la notice⁽¹⁾, **la valeur de l'unité de compte** retenue pour la conversion de la cotisation⁽⁵⁾ initiale ou complémentaire ou l'arbitrage en désinvestissement d'un support temporaire en unités de compte échu, du support en euros ou d'un support permanent en unités de compte est la valeur nominale telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives visées par l'AMF.

• **Conditions de désinvestissement du support temporaire en unités de compte pendant la période de commercialisation visée dans les Conditions Définitives, soit jusqu'au 30 mars 2022 inclus** : pendant la période de commercialisation, la sortie par arbitrage ou par rachat partiel n'est pas autorisée.

• **Conditions de désinvestissement du support temporaire en unités de compte** : la sortie par rachat partiel, total ou par arbitrage est possible dès la fin de la période de commercialisation (soit dès le 31 mars 2022) et jusqu'à l'échéance du support (que l'échéance soit anticipée ou non).

• **Remboursement de l'obligation** : à la date de remboursement automatique anticipé le 3 mai 2027 si les conditions de remboursement automatique anticipé sont réunies, la valeur de rachat acquise sur le support temporaire en unités de compte est automatiquement investie sans frais supplémentaires par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat, sauf indication contraire de l'adhérent⁽²⁾. En l'absence de remboursement automatique anticipé, à la date d'échéance de l'obligation, soit le 5 janvier 2032, la valeur de rachat acquise sur le support temporaire en unités de compte est automatiquement investie par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat, sauf indication contraire de l'adhérent⁽²⁾.

⁽¹⁾ Les conditions générales dans le cadre de Nuances Capi

⁽²⁾ Le souscripteur dans le cadre de Nuances Capi

⁽³⁾ La souscription dans le cadre de Nuances Capi

⁽⁴⁾ Le contrat de capitalisation dans le cadre de Nuances Capi

⁽⁵⁾ Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi

• **Garantie plancher en cas de décès** : ce support temporaire en unités de compte est exclu de la garantie plancher en cas de décès prévue dans les contrats Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus, Océor Harmonie, Océor Evolution et Nuances Privilège, conformément aux notices respectives de ces contrats.

• **Rétrocession de Commissions** : une commission de distribution maximum de 3,20% du montant nominal placé est versée par l'émetteur à CNP Assurances et à la Caisse d'Epargne. Aucune rétrocession de commission sur encours n'est prévue pour ce support.

Frais prélevés par l'assureur

Les taux de frais prélevés par CNP Assurances ne pourront excéder le pourcentage maximum indiqué dans les dispositions générales du contrat d'assurance vie ou de capitalisation concerné.

• **Frais sur cotisations⁽⁶⁾** : des frais sur cotisations⁽⁶⁾ sont prélevés par CNP Assurances au moment du versement de chaque cotisation⁽⁶⁾.

• **Frais d'arbitrage** : des frais d'arbitrage sont prélevés par CNP Assurances sur le montant arbitré.

• **Frais de gestion assureur** : des frais de gestion sont prélevés par CNP Assurances sur l'encours géré sur le support, par réduction du nombre d'unités de compte.

En cas de sortie du support (par rachat ou arbitrage) ou de décès de l'assuré⁽⁷⁾ avant la date de remboursement

anticipé ou la date d'échéance de l'obligation, il existe un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être total.

A la date d'échéance, il existe un risque de perte en capital limité à 10 % des sommes investies.

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS SUR LA VALEUR DE RACHAT OU DE REALISATION :

L'attention de l'adhérent⁽⁸⁾ est attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre BPCE et CNP Assurances : BPCE possède indirectement 16,11% du capital social de CNP Assurances.

Ce lien capitalistique est susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt quant à la détermination de la valeur du support temporaire en unités de compte AMBITION DURABLE N°5 en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis et CNP Assurances pouvant décider d'acquiescer ce support.

⁽⁶⁾ Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi

⁽⁷⁾ Ne concerne pas Nuances Capi

⁽⁸⁾ Le souscripteur dans le cadre de Nuances Capi